

## RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE HÉROUXVILLE

### LA MUNICIPALITÉ :

Constituée en 1904 la Municipalité de Hérouxville occupe un territoire de 54,51 km<sup>2</sup>, drainé essentiellement par la rivière des Envies via les rivières Mékinac Sud et à la Tortue. La population de 1 252 habitants plus jeune que la moyenne de la MRC de Mékinac et diminue moins rapidement. Près de 89% de la population active travaille à l'extérieur de Hérouxville. Les secteurs d'activités reliés à la fabrication et la construction sont les plus importants de l'économie locale. Les activités reliées à la santé et à l'enseignement ainsi que l'agriculture sont des secteurs moins performants comparativement à la MRC de Mékinac. Les taux d'activités et d'emploi (2006) de Hérouxville sont supérieurs à ceux de la MRC de Mékinac et comparables à ceux de la région de la Mauricie tandis que le taux de chômage est comparable à celui de la MRC de Mékinac mais nettement supérieur à celui de la Mauricie. Le revenu médian des ménages et des personnes de 15 ans et plus est supérieur à celui de la MRC de Mékinac tandis que le revenu médian des familles est inférieur d'environ 7,25% à celui de la MRC de Mékinac.

### LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT :

Le « Plan de développement de Hérouxville » a permis d'identifier les grandes orientations d'aménagement suivantes ainsi que les objectifs à atteindre:

**Orientation 1:** Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable.

**Objectifs:** Densifier le cadre bâti des périmètres urbains et rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures. Offrir des services de proximité complémentaires au développement résidentiel.

**Orientation 2:** Mettre en valeur et développer le potentiel touristique.

**Objectifs:** Renforcer les infrastructures d'accueil touristiques existantes et créer des liens fonctionnels avec les pôles résidentiels. Faire de Hérouxville une halte du Festival western de Saint-Tite. Protéger adéquatement les paysages utiles au développement des activités récréatives, touristiques et de villégiature.

**Orientation 3:** Favoriser la création d'emplois en renforçant l'activité industrielle.

**Objectifs:** Revitaliser la zone industrielle existante

**Orientation 4:** Reconnaître l'importance de l'agriculture et favoriser sa diversification dans le respect de l'environnement.

**Objectifs:** Limiter l'expansion de secteurs ou d'usages non- agricoles en zone agricole. Assurer un développement agricole respectueux de l'environnement. Favoriser le développement d'exploitations agricoles de type « fermettes ».

## LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL :

Les grandes orientations d'aménagement et les objectifs se concrétisent par la délimitation d'aires d'affectation au « Plan des affectations du sol » annexé au présent avis.

### CODE D'AFFECTATION

«R »Résidentielle: zones où la fonction habitation est prédominante.

« C »Commerciale et de service : secteurs où l'on retrouve des activités de vente au détail et de commerce de service, des activités récréatives nécessitant des équipements ou installations importantes, et des services de divertissement, d'hébergement et de restauration.

« I »Industrielle : secteurs occupés par des activités de transformation pouvant être limitées selon les inconvénients qu'elles génèrent pour le voisinage où les risques d'incendie ou d'explosion qu'elles représentent.

« P »Publique, semi-publique et institutionnelle : secteurs où l'on retrouve des infrastructures du domaine public permettant la tenue d'activités récréatives, sportives, culturelles ou de loisirs et où sont dispensés des services à la population en éducation, en santé, en service social, en administration et en sécurité publique.

« A »Agricole : Circonscrite par la zone agricole provinciale, cette affectation comprend des secteurs où l'on pratique des activités agricoles vouées à la culture des végétaux et à l'élevage. Certaines parties du territoire peuvent cependant être dominées par des usages autres qu'agricoles. On y retrouve les 4 classes suivantes : Agricole active (Aa), Agro forestière (Ag, Forestière en milieu agricole (Af), et Îlot déstructuré en milieu agricole (Ad).

« V »Récréative : les zones où la récréation est prédominante. Comprend également des secteurs présentant un potentiel récréatif touristique. Se divise en 2 classes principales : récréative douce (limitée à des activités respectant la tranquillité du secteur) et récréative générale (plus intensive c'est-à-dire axée sur des activités récréatives).

«F» Forestière : territoires principalement utilisés pour des activités de production de matières ligneuses et d'aménagement de la forêt. Elle comprend aussi des zones vouées à la tenue de certaines activités récréatives reliées à la forêt.

### ÉLÉMENTS PARTICULIERS AU TERRITOIRE DE HÉROUXVILLE

TRANSPORTS : Le réseau routier est principalement constitué de la route régionale 153. On note aussi la présence du réseau ferroviaire du Canadien National. Le territoire bénéficie aussi de la présence de différents sentiers de motoneiges et de vtt ainsi qu'une piste cyclable aménagée entre les rangs St-Pierre et de la Grande-Ligne. La municipalité régit le transport lourd sur son territoire (Règlement 242-96-97).

**CONTRAINTES NATURELLES :** Aucune contrainte naturelle n'a été identifiée sur le territoire. Malgré cela, les normes minimales relatives aux zones inondables et aux zones à risque de mouvements de terrain seront intégrées au règlement de zonage municipal.

**CONTRAINTES ANTHROPIQUES :** Les contraintes anthropiques sont principalement liées à la de la route 153, de la voie ferrée, de barrages, de bâtiments d'élevage, de carrières et de sablières, de zones industrielles municipales, de source d'alimentation en eau potable et de site d'élimination des déchets existant et ancien. L'éloignement des constructions par rapport à la voie ferrée et à la route 153, et l'application de la réciprocité des normes de localisation pour les autres sources de contraintes permettront de limiter les effets de ces contraintes.

**TERRITOIRES D'INTÉRÊT LOCAL :** Un (1) site d'ordre historique et six (6) sites d'ordre culturel ont été identifiés sur le territoire en plus de reconnaître le potentiel de développement de deux (2) lacs. Le site des forges St-Joseph-de-St-Tite situé sur les rives de la Petite Rivière Mékinac (lot 678) est reconnu au schéma régional comme un site potentiel historique. Les sites d'intérêt culturel sont, le calvaire, l'Église Saint-Timothée, le presbytère, le cimetière ainsi que les monuments de l'Assomption-de-la-Vierge et du Sacré-Cœur. Des normes minimales de protection s'appliquent aux plans d'eau récréatifs que sont le lac Castor et le lac à-la-Tortue.

**ZONES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT :** Afin d'amoindrir les coûts des infrastructures il s'avère important d'orienter le développement dans les secteurs stratégique du périmètre urbain c'est-à-dire vers des zones prioritaires de développement (4 au total). Pour respecter ces zones, la municipalité interdira la construction de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout et l'ouverture de nouvelles rues, dans le périmètre urbain, ailleurs que dans ces zones prioritaires de développement.

**ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES :** Outre le réseau routier et le réseau ferroviaire, la municipalité dispose d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout sanitaire et d'un service de sécurité incendie (Régie des incendies Centre-Mékinac). On retrouve aussi les infrastructures de la Caisse populaire Desjardins et un bureau de la Société canadienne des postes ainsi que plusieurs équipements communautaires (HPR, Bibliothèque, etc...). Au niveau de télécommunications le secteur du Lac-à-la-Tortue est desservi par le réseau de Bell Canada tandis que le reste du territoire est desservi par Telus Québec. Cogéco Câble dispose d'une tour et réseau de câblodistribution offrant les services du câble, d'Internet et de téléphonie. Le réseau aérien de fibre optique de la MRC et de la Commission Scolaire de l'Énergie est aussi présent sur le territoire. Trois lignes (69, 230 et 735 kV) d'Hydro Québec traversent le territoire.

## MESURES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT :

Afin d'atteindre les objectifs du plan d'urbanisme, la municipalité a identifié les actions suivantes à réaliser sur un échéancier de trois ans :

- Contrôler l'utilisation des terrains vacants (terrain industriel appartenant à Kruger).
- Aménagement d'une place publique entre le projet de lotissement de la route Paquin, le projet de résidence pour les aînés et les équipements récréatifs situés sur la rue Goulet.
- Étudier la faisabilité d'une desserte du festival de Saint-Tite.
- Prolonger la piste cyclable actuelle vers Saint-Tite.
- Convenir d'un stationnement pour les vélos avec la ville de Saint-Tite.
- Aménager une nouvelle piste de VTT dans le cadre du renforcement du réseau récréatif.
- Améliorer l'offre des services d'hébergement et de restauration disponible sur le territoire.
- Continuer la mise en place d'infrastructures et d'équipements nécessaires au développement récréatif et éco touristique de la municipalité.
- Vendre 9 terrains du lotissement de la route Paquin.
- Étudier la faisabilité de la résidence pour aînés (subventions, emplacement).
- Réaliser et mettre en application un plan de revitalisation à des fins commerciales pour encadrer des stratégies de recrutement et de localisation de commerces.
- Réaliser une opération de promotion des fonctions résidentielles de la municipalité (terrains à vendre, mesures incitatives).
- Étudier la faisabilité du pôle industriel : aide du commissaire industriel, décontamination du terrain, recherche de subventions.
- Se doter d'outils de développement industriel et de diversification de notre économie.
- Consolider le pôle résidentiel.

## PROJETS PARTICULIERS

En plus des actions ci-dessus énumérées, la municipalité entend réaliser les projets particuliers suivants :

### PROJET:

Intégrer aux règlements d'urbanisme les dispositions normatives émanant du schéma d'aménagement et de développement régional dont entre autres :

- Application de la réciprocité des normes de localisation ;
- Contrôle des coupes forestières abusives et des usages indésirables sur les plans d'eau récréatifs ;
- Normes relatives à la plaine inondables et aux zones à risques de mouvement de terrain ;
- Permettre l'implantation d'entreprises légères ou artisanales sans nuisance.
- Amélioration de l'intersection du rang St-Pierre et de la route 153. Estimation: MTQ
- Prolongement des rues Ayotte et Rocheleau jusqu'à la rue Jean- Pierre. Estimation: à évaluer.
- Réfection des infrastructures de loisirs. Estimation: 260 000\$.
- Prolonger les réseaux d'aqueduc et/ou d'égout pour desservir les nouveaux développements domiciliaires des routes Paquin et Berthiaume et de la rue Gagnon. Estimation: à évaluer.